ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 19.10.2026

ARRETE DU MAIRE
171/ODP/12/10/2026

RESTRICTION DE CIRCULATION

Défilé commémoratif du 11 novembre

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les dispositions nationales et préfectorales du plan VIGIPIRATE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour facilité le déroulement du défilé commémoratif du 11 novembre organisé par la municipalité,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des participants au défilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte le mercredi 11 novembre 2026 de 10 h 00 à 13 h 00 :
- Rue Aristide Briand
- Rue Jules Guesde
- Rue du Timon
- Place Jean Jaurès

pour permettre le déroulement du défilé commémoratif du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Les restrictions consisteront, selon la progression du défilé en :
- Circulation au pas derrière le défilé

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par des hommes trafics, et des véhicules municipaux équipés de gyrophares précéderont et suivront le défilé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur d'ARTIS

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 12 octobre 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS (PAS DE CALAIS)